

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION :**

### **« Le journal de Juliette, l'histoire d'une petite fille PasQueRett »**

#### **ARTICLE 1 - Constitution de la dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le journal de Juliette, l'histoire d'une petite fille PasQueRett ». L'association aura pour nom d'usage « Le journal de Juliette ».

#### **ARTICLE 2 - But**

Cette association a pour but d'aider Juliette Mary Scherrmann atteinte d'une maladie génétique rare, le syndrome de RETT, en récoltant des fonds afin de pouvoir financer des thérapies, des rééducations, l'achat de matériels, des déplacements, hébergements en lien avec des thérapies ou des rééducations, des soins médicaux divers et tout ce qui sera en rapport avec son confort et sa qualité de vie.

Le matériel médical et para-médical acheté par l'association sera à destination exclusive de Juliette Mary Scherrmann. Les matériels qui ne seront plus utiles à Juliette pourront être cédés par vente ou don à d'autres personnes ou association.

L'association organisera également des évènements afin de pouvoir collecter les fonds nécessaires au financement de ses projets.

Finalement, l'association souhaite sensibiliser au handicap par des réunions d'informations, des cafés parents ou encore des rencontres permettant de discuter de ce sujet.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 24 rue des maraîchers – 54320 MAXEVILLE – FRANCE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

##### **a) Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services significatifs à l'association. Ils sont proposés par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale. Ils ne participent pas aux votes de l'assemblée générale et sont dispensés de cotisations.

##### **b) Membres bienfaiteurs**

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant fait un don à l'association. Ils ne participent pas aux votes de l'assemblée générale et sont dispensés de cotisations.

La qualité de membre bienfaiteurs peut se cumuler avec la qualité de membre actifs ou adhérents.

##### **c) Membres actifs ou adhérents**

Sont membres actifs ou adhérents les personnes physiques ou morales versant une cotisation annuelle, fixée dans le règlement intérieur et défini par le conseil d'administration chaque année. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative en vue de valider le bilan de l'année précédente.

##### **d) Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs, les membres désignés lors de l'assemblée constituante. Ils sont membre à vie de l'association et placés au bureau.

e) Membres PasQueRett

Est membre à vie de l'association Juliette MARY SCHERRMANN.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration (membres adhérents).

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions sans avoir à faire connaître le motif de sa décision. L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, adressée par écrit au conseil d'administration ;
- b) Le décès, sauf pour les membres d'honneurs ;
- c) Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ; l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 - AFFILIATION**

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et d'associations ;
- c) Le produit des manifestations qu'elle organise ;
- d) Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- e) Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- f) Les dons manuels ;
- g) Le produit des différentes ventes réalisées par l'association ;
- h) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice financier dont la date est fixée au 31 décembre de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier, ou un membre du bureau le cas échéant, rend compte de la gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale vote le budget de l'année passée.

Puis le bureau présente à l'assemblée générale les orientations à venir. Cette présentation pourra donner lieu à un échange entre le bureau et les membres adhérents.  
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association en lui donnant procuration, document pouvant être transmis par le bureau.

La procuration n'est pas transmissible. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un adhérent présent est de deux.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins 30% plus une des voix des adhérents soient exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalles. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les modifications statutaires, la dissolution volontaire et la mise en péril du projet associatif de l'association sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins 3/4 des membres soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau à 8 jours d'intervalles. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la période où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations, au moins la moitié des membres du conseil d'administration doit être présent.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 - POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association.

Il peut autoriser tout acte ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- De discuter et déterminer les actions à venir ;
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour présentés à l'assemblée générale ordinaire ;
- De la rédaction du règlement intérieur en cas de besoin et de ses éventuelles modifications présentées à l'assemblée générale ordinaire ;
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire ;

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composants le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs pour une durée déterminée à un ou plusieurs de ses membres en conformité avec le règlement intérieur.

## **ARTICLE 15 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration constitue parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Seules les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront définis dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 16 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

Elle ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers mobiliers ou immobiliers une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera dévolu obligatoirement à une ou plusieurs associations ayant un but non lucratif et similaire. Elles seront désignées lors de l'assemblée générale extraordinaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

**Article 19 - LIBERALITES :**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Maxeville, le 16 novembre 2023 »

|              |                    |               |                        |               |                       |
|--------------|--------------------|---------------|------------------------|---------------|-----------------------|
| Le président | La vice-présidente | La trésorière | La trésorière adjointe | La secrétaire | Le secrétaire adjoint |
| Nicolas      | Marion             | Juliane       | Léonor                 | Doriane       | Arnaud                |
| Scherrmann   | Mary               | Mary          | Mary                   | Robin         | Petitjean             |